

ARRETE TEMPORAIRE



225/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : 27 rue Constant Ragot – STATIONNEMENT VEHICULE POUR TRAVAUX
– SOCIETE SEEM Climatisation**
Réglementation du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société SEEM Climatisation représentée par M. Matthieu METAIS en date du 20 août 2024
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement 27 rue Rouget de L'Isle pour permettre le stationnement d'un véhicule.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SEEM Climatisation est autorisée à stationner un véhicule du lundi 2 septembre au lundi 16 septembre 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qu'elle justifie.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société SEEM Climatisation représentée par M. Matthieu METAIS

Fait à Saint-Aignan, le 20 août 2024
Le Maire



Eric CARNAT